



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr
Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 28/2025

du 3 Juillet 2025

Autorisation d'affichage
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par l'association « Fêtes et Animations Gonipontines » 1 rue Saint Jean 28190 PONTGOUIN pour une autorisation d'affichage sur la voie publique dans le cadre de ses activités.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les dispositifs d'affichage temporaire.

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 11 aout et jusqu'au 12 septembre 2025, l'association « Fêtes et Animations Gonipontines » est autorisée à mettre en œuvre une campagne d'affichage pour la promotion de la « Fête de la Saint-Lubin » du 6 et 7 septembre 2025 sur les bords de route avec des affiches de tailles inférieures ou égales à un A2.

Article 2 : A compter du 6 octobre et jusqu'au 7 novembre 2025, l'association « Fêtes et Animations Gonipontines » est autorisée à mettre en œuvre une campagne d'affichage pour la promotion de leur loto du 1er novembre 2025 sur les bords de route avec des affiches de tailles inférieures ou égales à un A2.

Article 3 : La pose d'un affichage de nature commercial, politique, confessionnelle ou syndicale est strictement prohibée dans le cadre de cette autorisation.

Article 4 : L'affichage devra être disposé de façon à ne pas être une gêne à la circulation des différents usagers de l'espace public, à ne pas masquer, même de manière partielle, la signalisation et devra respecter le code de la voirie routière. L'utilisation des arbres et/ou arbustes est interdite.

Article 5 : L'organisateur se devra de procéder au retrait de l'affichage à l'issue de la manifestation et de restituer les lieux en l'état initial.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 3 Juillet 2025

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Copie sera adressée à :

Madame la Présidente l'association « Fêtes et Animations Gonipontines »

Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Eure-et-Loir